



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 7705

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la revalorisation des pensions. Les retraités sont plus de treize millions en France et semblent faire difficilement face aux effets de l'inflation. Pour les basses pensions, le niveau actuel des retraites ne permet pas de satisfaire les besoins les plus élémentaires. En effet, les méthodes de revalorisation des pensions sous-estiment les effets de l'inflation pour les retraités. L'indice utilisé provoque à moyen et long terme une perte de pouvoir d'achat. De plus, les retraités sont confrontés à la hausse des dépenses de santé directes, la hausse des cotisations des complémentaires santé, des dépenses d'énergie, les hausses alimentaires en cours, la hausse des restes à charge pour le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures concrètes elle envisage afin de mettre un terme à l'érosion du pouvoir d'achat de ces derniers.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la revalorisation du pouvoir d'achat des retraités. Le Gouvernement s'est donné une obligation morale, sociale mais aussi légale de garantir le pouvoir d'achat des retraités. Conformément aux engagements du Président de la République, un effort spécifique a été fait dès le début de cette année pour améliorer le niveau de pension des retraités les plus modestes. Le montant du minimum vieillesse (actuellement de 628 euros/mois) va être augmenté, d'ici à 2012, de 25 % et le taux des pensions de réversion, dont bénéficient en majorité des femmes, porté de 54 % à 60 %. Cette revalorisation est engagée dès 2008. Le Gouvernement a souhaité agir dès maintenant pour aider les 610 000 bénéficiaires du minimum vieillesse à faire face aux charges de la vie quotidienne. Une prime de 200 euros leur a été versée avant la fin mars, comme acompte sur l'augmentation à venir. Le décret, qui a été adopté par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), a été publié au Journal officiel du 9 mars (décret 2008-241 du 7 mars 2008 portant attribution d'un versement exceptionnel aux personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire vieillesse et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés). Par ailleurs, la loi du 21 août 2003 a, pour la première fois, instauré une véritable garantie du pouvoir d'achat des retraités, en fixant chaque année le principe d'une revalorisation des pensions selon l'évolution prévisionnelle des prix, ajustée l'année suivante le cas échéant. La revalorisation pour l'année 2008 a été fixée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2008 à 1,1 %, pour une inflation prévue de 1,6 % afin de prendre en compte l'écart pour 2007. Ce système peut toutefois se révéler pénalisant, en particulier pour les retraités les plus modestes, dès lors que la hausse réelle des prix est plus importante que prévue, comme c'est le cas depuis le début de l'année 2008. Aussi, compte tenu de l'écart constaté entre l'inflation initialement prévue pour 2008 et la hausse réelle des prix, le Président de la République a annoncé que l'ensemble des retraites serait augmenté le 1er septembre de 0,8 %, sans attendre la correction de l'indice de revalorisation en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7705

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6261

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7531